



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_122

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation route de Gizy (Entreprise ETH-FO).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ETH-FO sise 9 rue Émile Allez - 75017 Paris pour le compte de l'entreprise CONEXDATA sise 60 rue Étienne Dolet - 92240 Malakoff doit réaliser une étude sur des chambres de tirage situées route de Gizy, il y a lieu de prendre des mesures de circulation route de Gizy,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, **strictement de 9h00 à 16h30**, l'entreprise ETH-FO est autorisée à intervenir sur deux chambres Télécom Orange situées sur la chaussée route de Gizy.

**Article 2** : du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, l'entreprise ETH-FO est autorisée à neutraliser la voie de circulation, dans le sens Sud-Nord, après le rond-point. Une déviation de tous les véhicules sera mise en place sur la voie de Bus.

**Article 3** : du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, l'entreprise ETH-FO est autorisée à neutraliser la voie de circulation dans le sens Nord-Sud. Une première déviation sera mise en place sur la voie opposée, et devra être sécurisée par alternat de feu ou manuel. Une seconde déviation sera mise en place sur la voie opposée et l'arrêt de Bus « Base Aérienne 107 ».

**Article 4** : du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

**Article 5** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ETH-FO qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise ETH-FO sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2025

Certifié exécutoire le présent acte.  
Affiché du 27/02/2025 au 28/04/2025.